

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : ADHÉSION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES D'ANGERVILLIERS, COURANCES, D'HUISON-LONGUEVILLE, GOMETS-LA-VILLE, LE MEREVILLOIS, LIMOURS, PRUNAY-SUR-ESSONNE, SAINT-HILAIRE ET ADHÉSION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES D'ANGERVILLIERS, BAULNE, BRIIS-SOUS-FORGES, D'HUISON-LONGUEVILLE, FORGES-LES-BAINS, LIMOURS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES-ROBES, ONCY-SUR-ECOLE ET PECQUEUSE

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU les délibérations n° 2024-04-05-06-07-08-09-10 et 11 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20240404-20240404_00

20240404_001

gaz pour les communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Mérévillos, Limours, Prunay-sur-Essonne et de Saint-Hilaire, annexées,

VU les délibérations n° 2024-14-15-17-18-19-20-21-22-23 et 24 du comité syndical du SMOYS du 1^{er} mars 2024 approuvant l'adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) des communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse, annexées,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes mentionnées ci-dessus au Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes d'Angervilliers, Courances, d'Huison-Longueville, Gometz-la-Ville, Mérévillos, Limours, Prunay-sur-Essonne et de Saint-Hilaire et adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour les communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, Huison-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-Ecole et Pecqueuse.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DU SMOYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

VU le schéma directeur du SMOYS afin d'installer des IRVE sur son territoire,

VU le projet de convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de bornes IRVE sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'implantation de stations de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'installation et la gestion du parc des bornes de recharge électrique du SMOYS afférente, et à signer tout acte nécessaire à cette affaire.

PRECISE que la participation aux frais d'installation est de 1 000 € à la charge du membre.

PRECISE que les dépenses afférentes à la présente convention sont prévues au budget de la ville.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du SMOYS

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L. 2121-14 et 31,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 14 décembre 2023 autorisant la signature de la convention relative à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2023 contresigné par l'ordonnateur de la ville,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a, pendant l'exercice 2023, normalement administré les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur la Maire, ordonnateur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20240404_003

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

Section	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Résultats de l'exercice 2023
Fonctionnement	9 663 108,26 €	9 978 916,93 €	315 808,67 €
Investissement	3 189 090,30 €	4 584 580,34 €	1 395 490,04 €
	Résultats de clôture 2023	Report de l'exercice 2022	Résultats cumulés
Fonctionnement	315 808,67 €	1 691 716,71 €	2 007 525,38 €
Investissement	1 395 490,04 €	-246 477,22 €	1 149 012,82 €
Total	1 711 298,71 €	1 445 239,49 €	3 156 538,20 €

ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2023 :

CONSTATE que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Dépenses	882 607,22 €
Recettes	0,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et crédits annulés.

DONNE quitus aux ordonnateurs, pour leur gestion 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2024
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2024 dont l'équilibre est assuré par une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, laquelle prévoit d'une part une affectation à hauteur de 0,00 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement, et d'autre part, une affectation de 2 007 525,38 € en « *résultat reporté* » R002 et 1 149 012,82 € au R001,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement a été arrêté à 315 808,67 € et que le résultat de la section d'investissement a été arrêté à 1 395 490,04 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève 0,00 € compte tenu des restes à réaliser 2023 de 882 607,22 € (882 607,22 € en dépenses et 0 € en recettes),

CONSIDÉRANT qu'une fois couvert ce besoin de financement, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement sera affecté en totalité en section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 2 007 525,38 € :

- 0,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement,
- 2 007 525,38 € en R002 « résultat reporté ou anticipé » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un bénéfice de 1 149 012,82 € à la section d'investissement, chapitre R001 « résultat reporté ou anticipé ».

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS BUDGET 2024

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

VU l'avis de la Commission Ressources date du 2 avril 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS » du budget primitif de l'exercice 2024.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les taux votés, des 3 taxes directes locales, seront fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 28,65 %

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 73111 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2024.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune,

VU la délibération 012 du 29 février 2024 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 5 de ce jour fixant le taux d'imposition de la fiscalité directe,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2023 contresigné par l'ordonnateur,

VU la fiche de reprise des résultats sur l'exercice 2024 de la situation de clôture de l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la commune, aux montants répartis comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 368 090,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	10 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 165 983,00 €	Chapitre 70	Produits des services	619 571,00 €
Chapitre 014	Atténuation de charges	822 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	707 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	834 775,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	6 015 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	128 712,66 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 400 000,00 €
			Chapitre 75	Autres produits de gestion courants	58 003,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 600 000,00 €	Chapitre 78	Reprise sur amort. Et provisions	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	407 538,72 €	Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	525 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		11 342 099,38 €	TOTAL DES RECETTES		9 334 574,00 €
D002 résultat 2023 anticipé		- €	R002 résultat 2023 anticipé		2 007 525,38 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		11 342 099,38 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		11 342 099,38 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	490 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 831 332,68 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	334 388,36 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	335 000,00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	407 538,72 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	525 000,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 600 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		4 698 332,68 €	TOTAL DES RECETTES		4 431 927,08 €
Restes à réaliser 2023		882 607,22 €	R001 Résultat reporté		1 149 012,82 €
D001 résultat anticipé		0,00 €	Affectation au compte 1068		0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		5 580 939,90 €	Total des recettes d'investissement cumulées		5 580 939,90 €

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : FONGIBILITÉ DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 5217-10-6,

VU Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LIÉE À LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À LA S.C.I.C. D'HLM ESSONNE HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288, 2305 et suivants,

VU le contrat de Prêt n° 156318 en annexe signé entre la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

VU le projet de convention de réservation de logement liées à la garantie d'emprunt accordée par la commune à la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT sollicite de la commune d'Ablon-sur-Seine la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 000 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer le transfert de patrimoine de 50 logements de la Résidence Saint Georges GEUFFRON située 3/5/7/9 rue Saint Georges à Ablon-sur-Seine 94480,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société s'engage à réserver au profit de la Commune, dans l'ensemble immobilier cité, 10 logements au titre de la garantie d'emprunt et pour la durée de la garantie consentie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur la S.C.I.C. d'HLM ESSONNE HABITAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156318 constitué en une ligne de prêt.

DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSTATE que cet emprunt est destiné à financer le transfert de patrimoine de 50 logements de la Résidence « Saint Georges GEUFFRON » située 3/5/7/9 rue Saint Georges à Ablon-sur-Seine 94480.

CONSTATE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CONSTATE qu'en contrepartie de cette garantie, 10 logements sont réservés au contingent de la Ville d'Ablon-sur-Seine.

AUTORISE le Maire à signer la convention financière ou tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54, relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

CONSIDÉRANT qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuite, à Madame la Trésorière Principale, comptable public et responsable de la Trésorerie Municipale d'Orly, pour l'ensemble des titres de recettes émis par la ville, quelle que soit la nature de la créance.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2024 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 560 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2024 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global est estimé à 844 331 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR LE SOL DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique par le sol de l'Espace Culturel Alain POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique par le sol de l'Espace Culturel Alain POHER.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global est estimé à 300 368 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN**

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : **Nelly MONZON** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Paris 13ème,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'instauration par la Métropole du Grand Paris d'un Fonds d'Investissement Métropolitain visant à soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences et les priorités de la Métropole, pour les projets innovants contribuant au développement du territoire et à la réduction des inégalités, notamment en matière de développement durable,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir des financements au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour des opérations de travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE le projet de travaux de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant HT
1- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET	560 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2024 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de travaux de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant H.T
1- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Rénovation thermique de l'hôtel de ville	844 331 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Paris 13ème,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'instauration par la Métropole du Grand Paris d'un Fonds d'Investissement Métropolitain visant à soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences et les priorités de la Métropole, pour les projets innovants contribuant au développement du territoire et à la réduction des inégalités, notamment en matière de développement durable,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir des financements au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour des opérations de travaux de rénovation thermique et de transition énergétique,

CONSIDÉRANT le projet de travaux de rénovation thermique et de transition énergétique de l'Espace Culturel Alain POHER.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legaite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique par le sol de l'Espace Culturel Alain POHER.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 300 368 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE AIDE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

SOLLICITE Madame Valérie PÉCRESE, Présidente de la Région d'Île-de-France, le soutien financier pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 560 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Madame Valérie PÉCRESE, Présidente de la Région d'Île-de-France

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

SOLLICITE Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 560 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Monsieur le Président du Conseil département du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VESTIAIRES
DE FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE les travaux de rénovation des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

SOLLICITE Monsieur Frédéric SANAUR, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

DIT que le coût global de l'opération est estimé à 560 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly
- Monsieur Frédéric SANAUR

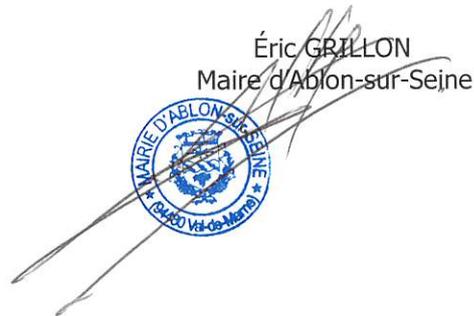
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	P. ROUYER
	D. GONÇALVES		T. BAYRAK
	J. BUISINE CORLOBÉ		É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. FORICHON
	P. QUÉRO		C. BEUDIN
	M. ALOUI		J-B. PAUL
	V. MOREAU		N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "ASSISTANCE À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES" DU CIG DE LA PETITE COURONNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un cadre conventionnel global pour les différentes prestations en matière de paie, de gestion administrative et d'assistance à la mise en œuvre de thématique en matière, de ressources humaines et de réviser la tarification de ces prestations,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une nouvelle convention pour l'adhésion au service assistance en gestion des ressources humaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ADOpte le contenu de la convention type d'adhésion à la mission d'assistance à la gestion des ressources humaines.

FIXE pour toute nouvelle adhésion aux tarifs suivants :

Détail des prestations	Montant
Forfait d'admission de la collectivité ou de l'établissement pour la prestation de paie et gestion administrative (incluant les prestations informatiques)	7 500 €
Création initiale des dossiers des agents et élus sur le logiciel SIRH CIRIL ; ainsi que pour tout nouveau dossier	35 € par dossier
Prestation de paie	8,50 € par bulletin par mois
Forfait gestion de carrière	35€ par agent par mois
Forfait gestion de contrat	35€ par dossier
Forfait gestion de situation médicale	35€ par agent par mois
Assistance et mise en œuvre pratique de thématiques diverses liées à la gestion des ressources humaines	500 € la journée ; 250€ la demi-journée 85 € l'heure et 45 € la demi-heure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec le CIG à compter du 10 avril 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION "ASSISTANCE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES INTERVENTION PONCTUELLE" DU CIG DE LA PETITE COURONNE

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une nouvelle convention type d'adhésion au service assistance en gestion des ressources humaines – intervention ponctuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ADDOPTE le contenu de la convention type d'adhésion au service assistance en gestion des ressources humaines – intervention ponctuelle ci annexée.

FIXE pour toute nouvelle adhésion à la convention susvisée, prenant effet à compter du 1^{er} avril 2024 les tarifs suivants :

- 800 euros la journée,
- 400 euros la demi-journée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec le CIG à compter du 10 avril 2024.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIÉZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : APPROBATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission services à la population en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT la commission d'attribution des places en crèches communales, départementales et des places réservataires au sein des crèches privées,

CONSIDÉRANT que la ville doit permettre l'accompagnement de situations difficiles qui peuvent toucher les familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter l'équité de traitement des demandes dans un souci de transparence envers les familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'attribution des places au sein des crèches.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les critères d'attribution des places en crèche ci-dessous :

1. Résider à Ablon-sur-Seine,
2. Les contraintes des structures :
 - L'âge de l'enfant au regard des places disponibles,
 - Les jours d'accueil souhaités,
 - La durée d'accueil quotidienne demandée,
3. La situation familiale, sociale, professionnelle et médicale nécessitant un soutien particulier des familles au moment de l'accueil de leur enfant et justifiant leur admission prioritaire par un soutien PMI,
4. Les familles n'ayant jamais bénéficié d'une place en crèche,
5. Mixité sociale (accueil d'enfants de issus de toutes classes et groupes sociaux),
6. Antériorité de la demande,
7. Vœux formulés par la famille (choix des structures, date d'entrée...),
8. Critères négatifs : non-respect du règlement de fonctionnement lors d'un précédent accueil.

DIT que les dossiers seront étudiés en fonction de la bonne mise en conformité de la famille avec les autres services proposés par la ville.

DIT que ces critères seront appréciés par la commission départementale / communale, en fonction et en cohérence avec l'ensemble des demandes. La commission rend sa décision en prenant en compte l'équilibre des besoins de chaque structure d'accueil.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : APPROBATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LE MINI SEJOUR 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 instaurant une tarification sur la base du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services et les activités de l'enfance,

VU l'avis de la Commission services à la Population en date du 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la participation de la Ville aux dépenses des familles pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 29 juillet au 1er août 2024 pour 24 enfants de 6 à 9 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le mini séjour à l'Ile de loisirs des Boucles de Seine située à Moisson (78) du 29 juillet au 1er aout 2024 :

Tranche QF	Montant journalier	Montant du séjour	
Tranche 1	10,00 €	40,00 €	Mini 10%
Tranche 2	13,72 €	54,88 €	
Tranche 3	15,68 €	62,72 €	
Tranche 4	17,64 €	70,56 €	
Tranche 5	19,60 €	78,40 €	
Tranche 6	21,56 €	86,24 €	Maxi 26%
Tranche 7	23,52 €	94,08 €	
Tranche 8	25,50 €	102,00 €	

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DIT que la municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer une prise en charge exceptionnelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

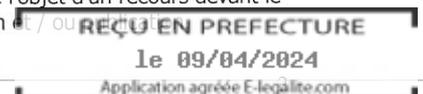
M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE AVEC L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE DÉFENSE DE L'ABEILLE EN VILLE (ADDAV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

CONSIDÉRANT le projet de partenariat entre la commune d'Ablon-sur-Seine et l'Association de Développement et de Défense de l'Abeille en Ville (ADDAV),

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat et de mise à disposition d'une parcelle avec l'ADDAV dans le cadre de la poursuite de la préservation de la biodiversité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de parcelle à l'ADDAV.

PRÉCISE que la convention est signée pour une durée de trois ans, soit pour 2024, 2025 et 2026.

DIT que les crédits seront ouverts aux budgets 2024 et suivants.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Président de l'Association de Développement et de Défense de l'Abeille en Ville

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. SILVA, V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :

C. QUÉRO procuration à
D. GONÇALVES
J. BUISINE CORLOBÉ
C. TIPHINEAUD
P. QUÉRO
M. ALOUI
V. MOREAU

P. ROUYER
T. BAYRAK
É. GRILLON
L. FORICHON
C. BEUDIN
J-B. PAUL
N. MONZON

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil Municipal.

OBJET : VŒU – POUR L'EXTENSION DU COUVRE-FEU DE L'AÉROPORT D'ORLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la Directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui dispose que chaque État membre élabore, tous les cinq ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

VU le PPBE de la Métropole du Grand Paris 2019-2024,

VU le PPBE de l'aérodrome de Paris-Orly de troisième échéance 2018-2023,

VU l'Etude d'Impact pour l'introduction de nouvelles restrictions selon l'approche équilibrée (EIAE) du PPBE de l'aérodrome de Paris-Orly de troisième échéance 2018-2023, prévue pour examiner de nouvelles mesures destinées à réduire significativement les nuisances sonores nocturnes générées par le trafic aérien, avec une attention particulière portée à la tranche horaire 22h-6h et à s'inscrire dans une démarche pérenne sur la période de nuit et bord de nuit en préservant les riverains d'une potentielle augmentation des nuisances liées aux opérations d'aéronefs de faible performance acoustique,

VU les trois scénarii envisagés par l'Etat dans le cadre de l'EIAE,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 2 avril 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

20240404

CONSIDÉRANT la spécificité de l'aéroport de Paris-Orly, plateforme d'Europe la plus enclavée dans le tissu urbain,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) démontrant que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire » et que « cette augmentation de l'exposition au bruit est associée à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

CONSIDÉRANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Île-de-France » démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

CONSIDÉRANT l'étude de l'ADEME « élaboration de scénarios de transition écologique du secteur aérien » démontrant formellement que la modération du trafic aérien est le seul scénario permettant le plus de minimiser la pollution de l'air et les nuisances sonores,

CONSIDÉRANT l'objectif visé par l'EIAE du PPBE de l'aéroport d'Orly 2018-2023, d'une diminution d'au moins 6 dB du Ln moyen sur la période 22h-06h sur le périmètre Ln>50 et une division par 2 de l'indicateur sanitaire de forte perturbation du sommeil (HSD),

CONSIDÉRANT que le scénario C présenté dans le cadre de l'EIAE est la seule mesure permettant de se rapprocher des objectifs visés,

CONSIDÉRANT que le rallongement du couvre-feu de l'aéroport d'Orly, actuellement fixé entre 23h30 et 6 heures, améliorerait significativement la période de calme nocturne pour les familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie des populations exposées aux nuisances engendrées par l'aéroport de Paris-Orly.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

DEMANDE l'extension du couvre-feu de 30 minutes (scénario C) seule mesure se rapprochant des objectifs de réduction de 6dB du Ln moyen sur la période 22h-06h sur le périmètre Ln>50, fixés par l'Etat dans le cadre de l'Etude d'Impact de l'Approchée Equilibrée (EIAE) du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023 de l'aéroport de Paris-Orly, et conforme avec le PPBE de la Métropole du Grand Paris adopté à l'unanimité des communes membres.

PRÉCISE que le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Directrice de l'aéroport Paris-Oly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 avril 2024

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 4 avril 2024

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com